

POSTULAT N° 53 (2011-2016)
RAPPORT FINAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

Mme Antoinette de Weck, Directrice des Affaires sociales, tient les propos ci-après:

"En séance du 29 octobre 2012, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 53 de M. M. Kuhn et de Mmes M. Jordan et A. Burgener Woeffray, ainsi que de 25 cosignataires, lui demandant d'étudier la création d'une ou deux crèches par la Commune.

Réponse du Conseil communal

Le Conseil communal fait part des constatations suivantes:

- la Commune est liée aux crèches de la ville par l'organisation faîtière de la Fédération fribourgeoise des crèches et garderies (ci-dessous la Fédération), par le biais d'une convention réglant les principes généraux et fixant les bases du soutien financier des institutions, dans la mesure de ses possibilités*
- les crèches sont constituées en association ou fondation privées individuelles et administrent de manière indépendante la présence des enfants, la comptabilité et la gestion du personnel. Le service des Institutions et assurances sociales (IAS) examine chaque année le résultat de l'exercice précédent, les besoins, les projets, la situation de l'année en cours, ainsi que le budget de l'année suivante;*
- chaque crèche bénéficie d'un organe de révision externe, indépendant et professionnel.*

Le système actuel fonctionne bien. La fixation des salaires pour le personnel des crèches est liée à la classification des fonctions de l'Etat (EvalFRI). Le service des IAS effectue ponctuellement des contrôles plus spécifiques auprès des crèches; le dernier remonte à novembre 2012. Aucun dysfonctionnement n'a été constaté tant dans l'application du tarif que sur les critères de base pour l'attribution d'une place d'accueil ni dans la gestion des salaires du personnel.

La création de crèches communales impliquerait l'ouverture d'un nouveau secteur dans l'administration communale, avec l'engagement d'un personnel qualifié ayant des connaissances professionnelles spécifiques (directeur/trice de crèche, éducateur/trice de la petite enfance, etc.), répondant aux exigences cantonales dans ce domaine. D'éventuels problèmes de cohabitation entre crèches communales et privées pourraient survenir, notamment vis-à-vis de l'équité de traitement des diverses structures.

A titre d'exemple, les normes du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ), pour la création d'une crèche d'une capacité de 40 places/année (dont 20 places bébés), exigent l'engagement de 1 EPT pour la Direction, 4,2 EPT pour le personnel formé et 2,1 EPT pour le personnel non formé. Le coût annuel à charge de la Commune s'élèverait à 600'000 francs environ.

En collaboration avec la Fédération, le service des IAS va examiner la possibilité de regrouper l'ensemble des comités des crèches, en créant un comité central ayant pour mission principale l'harmonisation des structures (salaires, heures d'ouverture, etc.), la gestion du personnel, les contrôles de gestion, le financement, ainsi que la centralisation des inscriptions. Ce comité serait composé de membres de la Commune, de responsables des structures, de représentants du personnel, etc.

Conclusions du Conseil communal

Avec plus de 4,4 millions de francs (budget 2013) pour les crèches, garderies, assistantes parentales de jour, ainsi que près de 2,2 millions de francs (budget 2013) pour les AES, la Commune estime que ses efforts financiers sont importants, concernant le développement de ce secteur.

Dans ces circonstances, le Conseil communal n'envisage pas d'ouvrir lui-même des crèches communales, l'organisation actuelle des structures pouvant être considérée comme fiable."